

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 12 NOVEMBRE 2018 – Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Elie AUTEMAYOUX
Date de convocation : 30 octobre 2018

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Antoine BECO, Didier BES, Sophie BOIN, Monique BOUTINAUD, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Serge CAMBON, Solange CANCES, Françoise CASSAN, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Claude DAVAL, Yves DELMAS, Pierre DELPEYROUX, Jean-Pierre FAVORY, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Sylvie FOURQUET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Angèle PREVILLE, Philippe RANOUIL, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Jean-Pierre ROUDAIRE, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Pascal TESSEYRE, Carole THEIL, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance):

Jeannine AUBRUN à Fabienne KOWALIK, Jean-Pierre BOUDOU à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Luc BOUYE à Régis VILLEPONTOUX, Jean-Philippe GAVET à André LESTRADE, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Pascal JALLET à René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE à Jean-Luc LABORIE, Dominique MALAVERGNE à Didier BES, Ernest MAURY à Gilles LIEBUS, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD à Michel GROUGEARD

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Jeannine AUBRUN, Jean-Pierre BOUDOU, Jean-Luc BOUYE, Jean-Philippe GAVET, Patrice GUINOT, Pascal JALLET, Raoul JAUBERTHIE, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, Christian ROCH, Maria de Fatima RUAUD.

Absents (à l'ouverture de la séance): .Raphaël DAUBET, Thierry LAVERDET, Catherine ALBERT, Michelle BARGUES, Patrick BAYLE, Daniel BOUDOT, Catherine CALVY, Pierre CHAMAGNE, Patrick CHARBONNEAU, Matthieu CHARLES, Nicole COUDERC, Jean-Claude COUSTOU, Claire DELANDE, Pierre DESTIC, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Nadia GUEZBAR, David LABORIE, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Solange MAIGNE, François MOINET, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Heidi PEARCE, Philippe RODRIGUE, Roland TOURNEMIRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2018

Table des matières

SYSTEME D'INFORMATIONS.....	6
DEL N° 12-11-2018-01 - Convention avec le Centre de Gestion relative au Règlement Général sur la Protection des Données.....	6
DEL N° 12-11-2018-02 - Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAIL pour la mise en place d'une infrastructure numérique sur le périmètre de CAUVALDOR et signature d'une convention.....	6
DEL N° 12-11-2018-03 - Autorisation de publication de la Donnée Open-Data.....	7
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	8
DEL N° 12-11-2018-04 - Convention de groupement de commandes avec les communes de Biars sur Cère, Martel, Payrac, Sousceyrac en Quercy: étude opérationnelle dans le cadre de l'opération bourg-centres menée par la Région Occitanie	8
CULTURE- PATRIMOINE	9
DEL N° 12-11-2018-05 - Fonds de soutien à la restauration du patrimoine : dossiers 2018.....	9
DEL N° 12-11-2018-06 - Plan de financement prévisionnel 2019 / service patrimoine - Demande de subvention DRAC 2019	10
DEL N° 12-11-2018-07 - Contribution financière emploi mutualisé écoles de musique Nord du Lot	11
ENVIRONNEMENT	11
DEL N° 12-11-2018-08 - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets.....	12
ENFANCE - JEUNESSE.....	13
DEL N° 12-11-2018-09 - Remboursement communes TAP secteur Biars sur Cère- Bretenoux.....	13
AFFAIRES FINANCIERES	14
DEL N° 12-11-2018-10 - Création d'un budget annexe : Gestion du site uxellodunum.....	14
DEL N° 12-11-2018-11 - Décision modificative n° 5 - Budget principal.....	15
DEL N° 12-11-2018-12 - Décision modificative n° 1 - BA Atelier relais Salaisons fermières.....	16
DEL N° 12-11-2018-13 - Attribution d'une subvention au Comité du noyer.....	17
DEL N° 12-11-2018-14 - Attribution d'une subvention FASO-LOT - versement 2017-2018	18
GESTION DU PERSONNEL	18
DEL N° 12-11-2018-15 - Compte Epargne-Temps : Modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture	18
DEL N° 12-11-2018-16 - Mise en oeuvre et harmonisation des cycles annualisés pour le service de collecte des déchets ménagers - secteur Est du territoire (camion grue) et secteur Gramat Padirac ...	22
DEL N° 12-11-2018-17 - Approbation du Règlement Intérieur - Personnel communautaire	24

AFFAIRES GENERALES	25
DEL N° 12-11-2018-18 - Validation de l'intérêt communautaire : corrections erreur matérielle	25
DECISIONS DU PRESIDENT	26
Informations et questions diverses.....	26

En attendant l'arrivée de M. le Président, M. le Vice-Président, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, ouvre la séance à 17 h 13, après avoir adressé ses remerciements à M. Elie AUTEMAYOUX, pour son accueil.

Il donne ensuite la parole à M. Hugues DU PRADEL, Vice-Président du pôle territorial Biars sur Cère-Bretenoux- Vayrac, également en charge de la thématique « numérique ».

Présentation du système d'informations et de l'interconnexion par M. Hugues DU PRADEL

M. Hugues DU PRADEL rappelle que le bâtiment administratif de Vayrac abrite non seulement le Service Informatique (SI) mais aussi le Système d'Information Géographique (SIG).

Le SI a pour priorité d'adapter le système aux divers usages de la collectivité, fluidifier les échanges mais aussi sécuriser l'ensemble des données, propriété de CAUVALDOR.

Un échéancier a été prévu pour l'harmonisation du système, qui nécessite du temps.

L'audit lancé sur le fonctionnement de la collectivité va de pair avec la mise en place d'un SI adapté.

M. le Vice-Président donne ensuite la parole à M. Nicolas ARHEL qui commente le diaporama (ci- joint) présenté à l'assemblée.

Ce dernier précise qu'un technicien à temps complet a été recruté sur la mission SI, qui permet de faire des économies en terme de contrat maintenance (7 220 € HT/ an).

La feuille de route 2019/2020 :

1. Interconnexion des sites : va s'échelonner sur un an et demi avec un accompagnement du SDAIL.
2. Open Data : permettre par exemple une mise en ligne des fiches DGF, des subventions aux associations...

Il est indiqué que les contrats des agents intervenant en ce domaine (Nathalie TONSON et André OLIVIER) arrivent à leur terme ; au vu des projets en cours et à venir, ils nécessiteront un renouvellement.

Intervention du Centre de gestion relative au Règlement général sur la protection des données

Arrivée de M. le Président, qui remercie le Centre de Gestion du Lot de s'être déplacé ce soir pour une présentation aux élus de CAUVALDOR sur le RGPD.

Mme FRAYSSINET, Vice-Présidente du Centre de Gestion représentant le Président excusé, M. PETIT indique que le CDG a décidé d'aller à la rencontre des élus du Département pour présenter le RGPD. Ce règlement implique des contraintes surtout pour les petites collectivités, qui n'ont pas forcément conscience de l'enjeu et ont besoin d'un accompagnement, que peut offrir le CDG. Elle précise que 150 collectivités ont renvoyé leur bulletin d'adhésion au nouveau service proposé et 89 ont déjà signé une convention. Afin de répondre à la demande des collectivités du Lot, le CDG a décidé de créer un poste de délégué à la protection des données et a recruté au mois de juin 2018, Mme Anne JABERT, ici présente.

La parole est ensuite donnée à M. Frédéric FRANCES, responsable du pôle numérique au CDG, qui rappelle que le RGPD constitue une obligation à laquelle doivent se conformer toutes les administrations. Il indique qu'en juin 2017 ce sujet avait déjà fait l'objet d'une présentation lors de la journée du numérique organisée par le CDG.

Mme Anne JABERT expose que ce règlement a été adopté par le parlement principalement pour harmoniser la protection des données personnelles et en renforcer la sécurisation. Les nouveaux textes introduisent de nouveaux principes qui repose en particulier sur la responsabilisation ; ainsi avant la

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2018 à Biars-sur-Cère

CNIL devait prouver la non-conformité de l'organisme alors qu'aujourd'hui il appartient à la collectivité d'apporter la preuve de sa conformité.

Des réunions de sensibilisation seront organisées par secteur, puis une intervention sur site sera programmée afin de réaliser un audit qui donnera lieu à un rapport et un registre des traitements (avec mesures techniques et organisationnelles à mettre en place).

M. Frédéric FRANCES renchérit en disant l'importance de la production de documents prouvant que la démarche est entamée et ainsi se protéger.

Le CDG va se concentrer la 1^{ère} année sur le registre des communes, sachant que la mise en conformité se fera sur 3 ans.

M. Didier BES demande s'il y a obligation d'avoir recours à délégué extérieur ?

M. Frédéric FRANCES explique que la collectivité peut bien sûr désigner un délégué en interne à condition qu'il n'y ait pas de risque de conflit d'intérêt (ex : Maire ou Directeur).

Au niveau du CDG, si l'embauche de cette année ne suffit pas (calibrée pour 120 collectivités), une embauche supplémentaire pourra être prévue.

M. le Président confirme la liberté de chaque collectivité : le CDG propose cette prestation et avec une grille tarifaire votée par le conseil d'administration, en fonction de la strate de population de la collectivité. Cet accompagnement de la part du CDG est cependant intéressant, notamment au vu du coût.

M. Pierre MOLES s'interroge sur la faculté, pour le Centre de gestion, à gérer l'ensemble des collectivités sur le Département avec une seule personne embauchée au Centre de gestion

M. Frédéric FRANCES précise qu'il s'agit pour le centre de gestion de procéder à un accompagnement pour les collectivités mais pas de faire à la place de la collectivité. Il faudra cependant former des agents au sein des collectivités.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Elie AUTEMAYOUX se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2018.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

DEL N° 12-11-2018-01 - Convention avec le Centre de Gestion relative au Règlement Général sur la Protection des Données

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement européen (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 039 en date du 04 mai 2018, désignant le Centre de Gestion du Lot (CDG 46) comme étant notre Délégué à la Protection des Données,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2018 approuvant les conditions d'adhésion au service « Protection des Données Personnelles » et les tarifs s'y rapportant,

M. le Président indique qu'il convient à présent, afin de formaliser le partenariat avec le CDG 46, de conclure une convention d'adhésion « Protection des données Personnelles » permettant de définir les conditions particulières d'adhésion de la communauté de communes, au service proposé par le CDG, complétée des conditions générales, opposables aux collectivités et établissements adhérents.

M. le Président rappelle le coût de cette prestation proposée par le CDG : 2 500 € pour la première année, puis 2 500 € d'adhésion annuelle.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec le CDG46 concernant les conditions particulières d'adhésion au service « Protection des Données Personnelles » ainsi que les conditions générales, ci-jointes en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document afférent.

DEL N° 12-11-2018-02 - Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAIL pour la mise en place d'une infrastructure numérique sur le périmètre de CAUVALDOR et signature d'une convention

M. le Président expose que la mise en place d'une infrastructure sur tout le périmètre a un intérêt certain en terme de réduction de coût, mais un accompagnement est nécessaire, dans la continuité de ce qui s'était fait pour le site de Vayrac.

Vu la délibération n° 01022016/09 en date du 1er février 2016 décidant de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL),

Considérant la nécessité de mise en place d'une infrastructure numérique opérationnelle sur le périmètre de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne,

Considérant la sollicitation du SDAIL sur un projet global de mise en place d'un outil numérique à l'échelle de CAUVALDOR avec des liaisons entre les différents bâtiments, le partage des données et des serveurs, sur l'ensemble des sites de CAUVALDOR,

Considérant qu'à terme une porte « d'entrée unique » en matière d'accès aux serveurs, à Internet et à la téléphonie serait avantageuse en matière de partage de l'information et de sa communication et de limitation des coûts aux abonnements téléphoniques et Internet,

Vu la première phase opérée sur le bâtiment de Vayrac en 2017-2018, il y a lieu d'enclencher la deuxième phase pour parvenir à cette stratégie,

Dès lors, il est proposé de délibérer sur la convention annexée aux présentes afin que CAUVALDOR puisse mettre en œuvre la phase 2 de son projet numérique et informatique.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention d'intervention et annexe financière afférente proposée par le SDAIL sur une missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur les volets suivants :

- Mise en œuvre d'un réseau d'interconnexion entre les sites principaux de CAUVALDOR,
- Mise en œuvre d'un accès internet central pour CAUVALDOR,
- Mise en œuvre d'un pare-feu central,
- Mise en œuvre d'un système d'authentification centralisé,
- Système de téléphonie IP centralisé.

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision,

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires pour mener à bien cette étude sont inscrits au budget principal.

DEL N° 12-11-2018-03 - Autorisation de publication de la Donnée Open-Data

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par la communauté de communes CAUVALDOR ;

Considérant que les services de la communauté de communes CAUVALDOR entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type « Licence Ouverte / Open License » ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE METTRE** à disposition progressivement les données publiques, propriété de la collectivité sur la plateforme ouverte des données publiques françaises data.gouv.fr, sous une licence de type « Licence Ouverte / Open License » dont les termes sont annexés à la présente délibération,
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Président pour mettre en œuvre cette décision.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DEL N° 12-11-2018-04 - Convention de groupement de commandes avec les communes de Biars sur Cère, Martel, Payrac, Sousceyrac en Quercy: étude opérationnelle dans le cadre de l'opération bourgs-centres menée par la Région Occitanie

M. le Président rappelle la décision de la Région Occitanie d'accompagner certaines communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Il s'agit de communes qui constituent des pôles d'attractivité et d'équilibre du territoire.

Pour mémoire, 9 de nos communes ont été retenues : Martel, Vayrac, Payrac, Gramat, Saint-Céré, Biars-sur-Cère, Sousceyrac-en-Quercy, Bretenoux et Souillac.

En fonction de l'état d'avancement des réflexions stratégiques et des études structurantes déjà réalisées, ces 9 communes ont été classées en 2 groupes :

- Le 1^{er} groupe (Vayrac, Gramat, Saint-Céré et Bretenoux)

Ces communes sont actuellement engagées dans l'élaboration de leurs contrats-cadres.

- Le 2^{ème} groupe (Biars-sur-Cère, Martel, Payrac et Sousceyrac-En-Quercy)

Ces communes doivent réaliser une étude stratégique pour laquelle il est proposé aujourd'hui de conclure une convention constitutive de groupement de commandes afin de mutualiser les procédures de passation du marché.

M. le Président indique que les financements bonifiés qui pourront être obtenus via la politique « bourgs centres » seront mobilisables non seulement pour les aménagements de centre-bourg mais aussi pour tout équipement porté par la collectivité.

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et les communes concernées ont la nécessité de mener des études dans le cadre de l'opération bourgs-centres à des fins de financement de la Région Occitanie, au regard des compétences communautaires et communales,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant les délibérations des communes concernées,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne au groupement de commandes précité pour :
 - la réalisation d'une étude opérationnelle dans le cadre de l'opération bourg-centres menée par la Région Occitanie

**ETUDE STRATEGIQUE, GLOBALE ET MUTUALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION
DES BOURGS-CENTRES
DE BIARS-SUR-CERE, MARTEL, PAYRAC ET SOUSCEYRAC-EN-QUERCY**

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par M. le Président pour le compte de la communauté de communes.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, et ce sans distinction de procédures,
- **D'AUTORISER** son Président à signer les contrats avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Départ de Mme CAYRE à 18 h 05 qui donne pouvoir à M. SANTAMARTA.

CULTURE- PATRIMOINE

DEL N° 12-11-2018-05 - Fonds de soutien à la restauration du patrimoine : dossiers 2018

M. le Président rappelle qu'une enveloppe financière a été votée pour soutenir les projets de restauration du petit patrimoine.

M. Alfred Mathieu TERLIZZI présente le détail des projets portés par les communes : dix dossiers ont été déclarés éligibles. En ce qui concerne les communes de Gignac, Loubressac et Saignes, un cofinancement est mobilisable de la part du Département et/ou de la Région mais dans la mesure où ces dossiers n'ont pas encore été instruits par les co-financeurs potentiels, la commission propose donc de prendre une décision « de principe » quant à l'attribution de subventions.

D'autre part, le dossier de la commune de Pinsac doit être retiré dans la mesure où cette commune bénéficie d'un financement à 80 %.

Il rappelle les conditions posées quant à l'éligibilité du patrimoine pouvant être financé : ce dernier doit être public, non protégé et d'intérêt communautaire.

Une commission constituée d'experts, d'élus et de partenaires institutionnels a étudié les demandes de soutien présentées par les communes et propose de soutenir les projets de restauration du patrimoine au titre de l'exercice budgétaire 2018, pour un montant total d'aide attribuée s'élevant à 34 695 €, dont le détail par commune figure dans le tableau ci-après :

Commune	Nom	Type	Demande	Montant global HT	Fondation du patrimoine	Cofinancements prévisionnel			Demande de montant-cc HT	Autofinancement commune	Région et Département
						ETAT	REGION	DEPARTEMENT			
Alvignac	Travail du Théron	Travail à proximité de sentier de randonnée et d'un lavoir. En contrebas du village.	Rénovation de la charpente et couverture en tuiles romanes après-avis du CAUE.	2 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 324 €	1 326 €	non éligible Région et Département, dossier présenté
Cressy	Halle du 17e siècle	Halle marchande	Rénovation couverture et charpente	20 190 €	0 €	0 €	4 037 €	3 028 €	5 000 €	8 125 €	éligible Région et Département, dossier non présenté
Gignac	Four communal	Four	Restauration toiture et maçonnerie	7 720 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 860 €	3 860 €	éligible Région et Département, dossier non présenté
Gramat	Pigeonnier du parc Jaubert	Pigeonnier	Restauration toiture en lauzes	21 407 €			4 281 €	11 774 €	1 070 €	4 282 €	
Ladirat	Vitraux de l'église	Vitraux	1915-20: ateliers Dagrand et Blancat. Les vitraux ont été très abimés suite à des vents violents	5 865 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 932 €	2 933 €	non éligible car déjà effectués
Les Quatre Routes	Hameau de St Julien	Fontaine et lavoir	Dépose et reconstruction à l'identique de la fontaine. Les travaux ont déjà été effectués car la fontaine menaçait de	12 510 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	7 510 €	non éligible car déjà effectués
Loubressac	Travail	Couverture	Réfection couverture et calade en pierre après avis du CAUE	6 962 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 481 €	3 481 €	éligible Région (pas terrassement)
Pinsac	Eglise St Germain de Blanzaguet	Couverture	Refection couverture, Les travaux démarrent en septembre 2018,	62 094 €	0 €	12 419 €	0 €	15 523 €	5 000 €	29 152 €	A voir avec le FRI, Région.
Saignes	Four à pain communal	Hameau de Labadrie	Couverture, charpente, maçonnerie, Souhait de remettre four en service	15 093 €	2 264 €	0 €	1 509 €	2 264 €	4 528 €	4 528 €	éligible Département et Région
Saint-Jean-Lagineste	Ancien presbytère	Logement communal	Rénovation habitat: isolation, menuiserie, chauffage, toiture, cuisine, accessibilité	151 708 €	0 €	45 512 €	14 500 €	5 000 €	2 500 €	84 196 €	pas éligible, juste maîtrise d'œuvre éligible et/ou gros œuvre et couverture
TOTAL consommation fonds 2018									34 695 €		

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le versement de l'aide à la restauration du patrimoine au profit des communes ayant déposé un dossier déclaré éligible, tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 34 695 € (trente-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze euros) ;

- **DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget principal de CAUVALDOR.

DEL N° 12-11-2018-06 - Plan de financement prévisionnel 2019 / service patrimoine - Demande de subvention DRAC 2019

Considérant que le label « Villes et Pays d'art et d'histoire », permet de mobiliser certains partenaires afin de financer les animations proposées et le fonctionnement du service,

Considérant que dans le cadre du financement dégressif de ce service, la Région n'interviendra plus au titre de l'exercice 2019, et que seule la DRAC apportera son soutien financier,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour 2019 tel que proposé ci-

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2018 à Biars-sur-Cère

après,

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Personnel			
Animatrice du patrimoine	43 676 €	Autofinancement communauté de communes	167 515 €
Chargée de mission patrimoine	31 550 €		
Assistante administrative	32 035 €	Recettes actions PAH	20 000 €
Agent d'accueil du château 6 mois	12 901 €		
Agent d'entretien	4 575 €	Demande de subvention DRAC au titre du label PAH	20 000 €
Equipe de guides conférenciers	12 000 €		
Stagiaire 6 mois	3 308 €		
Fonctionnement (hors personnel)	67 470 €		
dont animations	37 767 €		
Total dépenses	207 515 €	Total recettes	207 515 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement 2019 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** de la part de la DRAC une subvention pour l'exercice 2019, à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).

DEL N° 12-11-2018-07 - Contribution financière emploi mutualisé écoles de musique Nord du Lot

Les cinq écoles de musique du territoire (Martel, Souillac, Vayrac, Gramat et Saint-Céré) ont bénéficié d'un accompagnement ADEFPAT en 2017.

Une des problématiques communes aux associations gestionnaires est la charge de travail pour les bénévoles, en particulier sur la gestion du personnel.

Aussi, ces écoles ont avancé l'idée de mutualiser cette fonction, en passant par un groupement d'employeurs.

Les écoles de musique financent au prorata des heures réalisées pour chacune et CAUVALDOR participe à hauteur de 15 000 € /an, les crédits budgétaires ont d'ailleurs été prévus lors du vote du budget primitif 2018.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-**D'APPROUVER** le soutien financier apporté aux écoles de musique du territoire communautaire, par le versement d'une contribution à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'embauche d'un emploi mutualisé avec le groupement d'employeurs GE- OPEP, étant précisé que cette contribution sera versée directement au groupement d'employeurs,

-**D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ENVIRONNEMENT

Vu le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 déléguant l'élaboration et la réalisation de ce programme au SYDED du Lot,

Considérant que les collectivités déjà dotées d'un tel programme ont jusqu'au 14 décembre 2018 pour le réviser.

Considérant la proposition du SYDED du Lot d'assurer la révision du premier programme pour le compte de ses collectivités membres dans les échéances fixées,

Considérant que l'objectif du PLPDMA est de réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés de moins 5 % en kg/habitant à l'horizon 2025 par rapport à 2010,

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 28 mai 2018, à laquelle un technicien de CAUVALDOR a participé, a émis un avis favorable au projet de PLPDMA qui lui a été présenté,

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 10 juillet au 3 août 2018, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement),

Considérant qu'après cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier,

Considérant que le PLPDMA se construit autour de 9 axes de travail :

- **Promouvoir l'éco-exemplarité**
- **Sensibiliser**
- **Utiliser les instruments économiques**
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire**
- **Réduire les déchets verts et développer la gestion de proximité des bio-déchets**
- **Augmenter la durée de vie des produits**
- **Favoriser la consommation responsable**
- **Réduire les déchets des entreprises**
- **Réduire les déchets du BTP**

Considérant que le Comité Syndical du SYDED du Lot a adopté, à l'unanimité, le PLPDMA lors de sa séance du 11 octobre 2018,

Il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur ce programme.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour une durée de 6 ans et de **DELEGUER SA MISE EN ŒUVRE** au SYDED du Lot,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents afférents.

DEL N° 12-11-2018-09 - Remboursement communes TAP secteur Biars sur Cère- Bretenoux

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes CAUVALDOR a assuré à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion du service accueil périscolaire sur le secteur de Biars sur Cère-Bretenoux, en ce qui concerne l'organisation des trois heures de temps périscolaire liées à la réforme de rythmes scolaires. En raison de la réforme intervenue en 2017 et le choix des communes de ce secteur de revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2018, ce service a pris fin début juillet 2018.

Il rappelle que le personnel encadrant relève soit de l'effectif communautaire (maison de l'enfance et centre social), soit de services communaux mis à disposition de la communauté de communes, ou encore de prestataires de service rémunérés par CAUVALDOR (associations, intervenant artistique.)

Mme Marie-Jo BOUYSSSET précise que la commune de Bretenoux était déjà passée à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017.

M. le Président indique qu'en effet, cette commune n'est plus concernée par ce remboursement.

Considérant la règle fixée concernant le financement du service, rappelée ci- après :

1. la communauté de communes paie l'ensemble des dépenses liées au service,
2. la communauté de communes déduit les recettes (prestations de service CAF, CNASEA pour les emplois aidés, fonds de soutien de l'Etat)
3. le reste à charge de la communauté est divisé par le nombre d'enfants scolarisés sur le secteur. Chaque commune rembourse à la communauté le coût pour les enfants scolarisés sur sa commune, étant entendu que les communes s'entendent entre elles pour procéder à une répartition entre communes de lieu de résidence des enfants et commune de lieu de scolarisation.

Considérant les charges et les recettes afférentes à ce service pour la période allant de janvier à juillet 2018,

Considérant le reste à charge à répartir entre les communes, qui s'élève à 34 016.63 €,

Considérant que 566 élèves fréquentent cet accueil, le coût par enfant s'élève par conséquent à 60.10 €

M. le Président propose par conséquent la répartition suivante par commune concernée, pour l'exercice 2018:

Commune	Montants
Biars / Cère	16 106,80 €
Girac	2 644,40 €
Puybrun	5 529,20 €
Tauriac	1 141,90 €
Saint-Michel de Loubejou	2 343,90 €
Prudhomat	3 726,20 €

Cahus	901,50 €
Laval de Cère	1 622,70 €
Total	34 016,60 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** pour l'exercice 2018 le coût du service à 60,10 € par élève,
- **DE FACTURER** d'ici la fin de l'année le coût par enfant aux communes ayant des écoles, pour l'exercice 2018, comme indiqué dans le tableau ci- avant,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL N° 12-11-2018-10 - Création d'un budget annexe : Gestion du site uxellodunum

M. le Président indique qu'après plusieurs réunions avec les communes de Martel et Saint-Denis-les-Martel, membres au côté de CAUVALDOR de ce syndicat, il a été décidé de sa dissolution. Il précise que la situation financière est aujourd'hui saine.

Dans le cadre de la reprise de la gestion de ce site en direct, à partir du 1^{er} janvier 2019, par la communauté de communes, des AC seront calculées en retour.

Il annonce d'autre part que l'accompagnement ADEFPAT va maintenant pouvoir démarrer, afin de construire un projet digne de ce nom pour ce site.

VU les propositions du bureau communautaire du 29 octobre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de Gestion du Site d'Uxellodunum sera dissout au 31 décembre 2018,

Considérant les compétences de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Il est proposé de créer un budget annexe **Gestion du site d'Uxellodunum** afin de retracer et d'isoler cette activité au sein d'un budget annexe.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'exposé de son Président,

- **DE DECIDER** la création d'un budget annexe « Gestion du site Uxellodunum»,
- **DE DETERMINER** la nomenclature M14,
- **DE SOLLICITER** l'immatriculation de ce budget annexe,
- **DE DIRE** que la copie de la présente délibération sera notifiée à la Trésorerie de Saint-Céré.

DEL N° 12-11-2018-11 - Décision modificative n° 5 - Budget principal

M. le Président invite M. Nicolas ARHEL à présenter ce point : il s'agit d'abonder les crédits sur des travaux d'urgence programme voirie liés aux intempéries et pour cela de réduire en parallèle les crédits inscrits en dépenses imprévues.

M. Pierre MOLES indique que la commune de Bretenoux a été reconnue au titre de « catastrophe naturelle », et que dans ce cadre a été évoqué le dossier de Brajat avec la perte de quelques mètres de berges. Le dossier doit être prêt pour demain.

M. Francis AYROLES indique qu'à travers cette reconnaissance naturelle, il y aura peut-être un abondement du fonds Barnier (pour faciliter l'accès).

Mme Marie Jo BOUYSSSET précise que les propriétaires doivent aussi monter des dossiers auprès de leurs assureurs dans le cadre de cette reconnaissance.

VU le vote du budget primitif le 26 Mars 2018,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il y a nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal comme présenté ci-dessous :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR BUDGET PRINCIPAL	DM n°5 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	347 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	347 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-21751-823-822 : PROGRAMME VOIRIE ANNUEL 2018	0.00 €	342 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-9003-020 : EQUIPEMENTS DIVERS	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	345 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-86-824 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC BRETENOUX	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	347 500.00 €	397 500.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 sur le budget principal comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 12-11-2018-12 - Décision modificative n° 1 - BA Atelier relais Salaisons fermières

M. Nicolas ARHEL indique qu'en raison de la réforme sur la valeur locative financement, le montant de la taxe foncière devant être acquittée par CAUVALDOR pour les bâtiments de l'atelier relais a augmenté et que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants pour couvrir cette hausse. Il s'agit d'une opération blanche car cette évolution de taxe est répercutée sur locataire.

Vu le vote du budget primitif le 26 Mars 2018,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il y a nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe comme présenté ci-dessous :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR ATELIER RELAIS SALAISONS FERMIERES	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-83512-92 : Taxes foncières	0.00 €	5 220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 220.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-92 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 220.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 220.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 220.00 €	0.00 €	5 220.00 €
Total Général		5 220.00 €		5 220.00 €

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Atelier relais Salaisons Fermières comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 12-11-2018-13 - Attribution d'une subvention au Comité du noyer

M. le Président indique en préambule que la nuciculture est un secteur important sur notre territoire, la production de noix dépasse d'ailleurs la production ovine en terme de chiffre d'affaire. Il expose ensuite que le comité du noyer et du châtaignier porte un projet de recherche et d'études qui vise à :

- Améliorer les techniques de production
- Mener une lutte biologique contre la maladie « bactériose » et les maladies fongiques associées
- Mener une lutte biologique contre le bio- agresseur : la mouche du brou

Ce projet, qui a vocation à être développé sur 4 années (2019-2022) est mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Lot, l'université Paul Sabatier de Toulouse et la Station expérimentale de Creysse.

Les attentes quant à ce projet sont multiples :

- d'un point de vue environnemental, ces recherches doivent permettre une baisse très significative de l'utilisation de produits phytosanitaires, améliorer la qualité de l'eau et la sauvegarde de la biodiversité naturelle
- d'un point de vue économique, on peut aussi espérer une augmentation des volumes, de meilleurs rendements.
- Conforter la station de la noix dans sa dimension scientifique, servir la profession et la filière française

Considérant que le coût prévisionnel global du projet s'élève à 724 342 € sur quatre ans,

Considérant l'avis favorable des partenaires financiers Région et Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable des membres du bureau,

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2018 à Biars-sur-Cère

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPORTER** son soutien à la réalisation du programme « noix de demain »,
- **D'ATTRIBUER** au comité du noyer et du châtaignier, une subvention d'un montant forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) HT qui sera reprise annuellement dans l'annexe du budget primitif des exercices 2019 à 2022 inclus, soit un total de 40 000 € (quarante mille euros) sur les 4 exercices,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

DEL N° 12-11-2018-14 - Attribution d'une subvention FASO-LOT - versement 2017-2018

M. le Président expose que l'association FASO LOT, dont le siège social est situé à Prudhomat, mène une action humanitaire au Burkina Faso, notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable.

En 2016, la communauté de communes Cère et Dordogne a accordé une subvention de 1 000 € à cette association, payable en 3 fois, sur 3 exercices (à savoir 333 € en 2016 et 2017 puis 334 € en 2018).

Le versement de 333 € a été effectué par l'ex EPCI en 2016, mais après fusion, les versements correspondant aux exercices 2017 et 2018 n'ont pas été réalisés, dans la mesure où la communauté de communes CAUVALDOR n'était pas informée de cet engagement.

M. le Président propose donc de régulariser cette situation en honorant le versement du solde.

↪ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le versement du solde de subvention votée par la communauté de communes Cère et Dordogne en 2016, au profit de l'association FASO LOT, à savoir la somme de 667 € (six cent soixante-sept euros),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

GESTION DU PERSONNEL

DEL N° 12-11-2018-15 - Compte Epargne-Temps : Modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2018, sachant que le vote a donné les résultats suivants : 5 pour et 1 abstention ;

M. le Président informe l'assemblée que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne-Temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne-Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer les modalités d'application du Compte Épargne-Temps au sein de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires (à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service) pourront bénéficier d'un CET.

Il précise que le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Le fonctionnaire stagiaire qui a épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux. Cette situation n'est que temporaire, après sa titularisation, il pourra de nouveau épargner et utiliser ses jours.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande expresse de l'agent se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération (*annexe n°1-1*).

M. le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours calendaires suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET (non-respect des conditions règlementaires).

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- le report des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les jours de congés bonifiés, les jours de congés supplémentaires (jours de congés pour ancienneté...) ne peuvent être versés sur le CET.

Le compte est alimenté en nombre de jours ouvrés, il ne pourra pas être abondé par des 1/2 journées, il conviendra d'arrondir le nombre de jours à l'entier inférieur.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le nombre total de jours épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Comme son ouverture, la demande d'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération (*annexe n° 1-2*).

Elle devra être transmise au service ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. A défaut de demande de l'agent, les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.

L'UTILISATION DU CET

La communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne autorise l'utilisation du CET uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET qu'il soit titulaire ou non titulaire, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service, et selon les règles et les procédures applicables aux congés annuels dans la collectivité, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération (*annexe n° 1-3*)

Il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Tout refus d'une demande de congés doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité dont il relève, qui ne peut statuer qu'après consultation de la CAP ou de la CCP pour les agents non titulaires.

L'utilisation de plein droit du CET se fait à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale, à la cessation définitive de fonctions. Dans ces cas-là, les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le service ressources humaines informera chaque année les agents de la situation de leur CET (jours épargnés et consommés) en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération (*annexe n° 1-4*).

La durée du CET est illimitée.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité, la rémunération versée à l'agent est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire) lors de la prise de congés au titre du CET.

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congés en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants : congés annuels, congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle), congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, congé de solidarité familiale.

L'agent fonctionnaire conserve ses droits à la retraite et à l'avancement pendant ses congés au titre du CET.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Détachement en dehors de la Fonction Publique Territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et l'administration d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pas pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET au sein de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre CAUVALDOR et la collectivité d'accueil.

Lorsque l'agent est placé en situation de disponibilité, l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent à la retraite, la date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

En cas de mise à la retraite ou de licenciement pour invalidité, si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur (cf. tableau ci-après).

En cas de démission ou de licenciement, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire sera donc fixée en conséquence.

En cas de fin de contrat pour un non titulaire, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit (cf. tableau ci-après). Le nombre de jours accumulés sur le Compte Épargne-Temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Montants nets forfaitaires par catégorie de l'indemnisation par jour épargné			
CATEGORIES	A	B	C
MONTANTS BRUTS DE L'INDEMNITE PAR JOUR EPARGNE	125 €	80 €	65 €
ASSIETTES CSG/RDS (98.25% des montants bruts)	122.81 €	78.60 €	63.86 €

CSG	11.30 €	7.23 €	5.88 €
CRDS	0.61 €	0.39 €	0.32 €
MONTANT NET	113.09 €	72.38 €	58.80 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAPF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable. Les montants présentés suivront la réglementation en vigueur.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, M. le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération (annexe n° 1-5).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de M. le Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents, mentionnés dans la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL N° 12-11-2018-16 - Mise en oeuvre et harmonisation des cycles annualisés pour le service de collecte des déchets ménagers - secteur Est du territoire (camion grue) et secteur Gramat Padirac

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2018 à Biars-sur-Cère

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 octobre 2018 ;

M. le Président informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail et les horaires de travail sont définis à l'intérieur de chaque cycle. Ils peuvent ainsi varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. le Président indique que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

M. le Président précise que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et ce, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est nécessaire d'instaurer des cycles de travail annualisés.

Pour le cas présent, il s'agit du service de collecte des déchets ménagers. Dans un premier temps, les secteurs Est du territoire et Gramat-Padirac sont concernés. Un travail d'harmonisation de ce service est en cours. A son terme, une annualisation généralisée pourra être instaurée sur l'ensemble du service communautaire de collecte des déchets ménagers.

M. le Président précise que les agents concernés sont favorables à cette démarche, voire même demandeurs. La période « été » comprend principalement les deux mois juillet et août.

M. le Président présente ensuite l'annualisation du temps de travail proposée sur **les équipes du**

camion BOM grue du secteur est.

Ce secteur comporte quatre équipes de collecte qui effectuent le ramassage en bacs de regroupement et en porte à porte. Ces agents sont déjà en temps de travail annualisé : 4 jours en hiver à 8 h et 5 jours en été à 8 h. Il y a aussi une B.O.M. grue dédiée à la collecte des bacs enterrés et semi-enterrés. Pour cette activité particulière, un agent travaille 5 jours / semaine et un autre agent travaille 4 jours / semaine été comme hiver à 7 h / jour.

En annualisant le service de collecte des bacs enterrés, en semaine de 4 jours, cela permet d'avoir une homogénéité du temps de travail sur tout le service de collecte du secteur est, sachant également que les agents tournent dans toutes les équipes. L'objectif est d'obtenir une meilleure optimisation et une plus grande flexibilité pour les redoublements estivaux et les semaines avec les jours fériés.

L'entretien des conteneurs sera effectué par un agent supplémentaire pris dans une autre équipe en semaine, le plus souvent le mercredi. Les jours de semaine ainsi libérés pourront servir pour les redoublements en saison estivale, ex : Gramat, Sousceyrac en Quercy.

M. le Président présente **ensuite l'annualisation du temps de travail proposée pour le secteur de Gramat-Padirac**, étant mentionné que l'annualisation est déjà effective sur Padirac. Il s'agit ainsi d'une harmonisation sur un même pôle.

Ce secteur est formé de deux équipes :

- celle de Padirac est en temps de travail annualisé : 4 jours en hiver à 8 h et 5 jours en été à 8 h,
- celle de Gramat travaille 5 jours / semaine à 7 h / jour hiver comme été.

Pour avoir une meilleure planification des tournées des deux équipes et, en annualisant le temps de travail de l'équipe de Gramat, une organisation optimale sera obtenue. Elle permettra également une plus grande flexibilité pour les redoublements estivaux et les semaines incluant des jours fériés.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER**, dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, la mise en œuvre d'un cycle de travail annualisé pour le service de collecte des déchets ménagers, tel que présenté,
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL N° 12-11-2018-17 - Approbation du Règlement Intérieur - Personnel communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2018 sachant que le vote a donné les résultats suivants : 5 pour et 1 abstention ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de temps de travail,
- d'accès et d'usage des locaux et du matériel,
- de droits et obligations des agents,
- de la gestion du personnel,
- de dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération qui précise les règles de fonctionnement des services de la communauté de communes Causse Vallée de la Dordogne,
- **DE PRECISER** que le règlement intérieur sera notifié à tous les agents,
- **DE DIRE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 12-11-2018-18 - Validation de l'intérêt communautaire : corrections erreur matérielle

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le conseil communautaire a validé l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et de compétences optionnelles, et notamment précisé quelles actions sociales relèvent de notre compétence. Parmi elles, figure la cuisine centrale de Saint-Céré. Les services de l'Etat nous ont demandé de modifier la forme qui pouvait induire en erreur et laisser à penser que nous serions compétents sur toutes les cuisines centrales (en pratique, il ne s'agit que de retirer un tiret).

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la correction apportée à l'erreur matérielle constatée dans la présentation de l'intérêt communautaire figurant sur le document annexe à la délibération n°02 en date du 17 septembre 2018 et d'amender l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » telle que présentée ci-après :

Mise en place et gestion d'un CIAS dont les missions sont les suivantes:

- Actions d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales :

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2018 à Biars-sur-Cère

- Aide administrative, aide facultative alimentaire et financière (secours familles en difficulté...), en lien avec les associations caritatives locales ;
- Les différentes aides et critères d'attribution seront définis dans le règlement communautaire d'aide sociale facultative ;
- Aide à l'accès à une complémentaire santé collective afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.
- Intervention dans le domaine du logement : domiciliation, hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire ;
- Portage de repas à domicile : gestion du service, soutien à d'autres structures gestionnaires (Saint-Céré) ;
- **Cuisine centrale - Construction, gestion directe ou déléguée : à Saint-Céré (jusqu'à la cession au centre hospitalier de Saint-Céré au terme du contrat de location avec promesse d'achat)**
- Actions d'accompagnement social et d'information, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'apprentissage des nouvelles technologies :
 - Gestion d'un espace rural Emploi-Formation-Point Emploi (Saint-Céré) ;
 - Gestion d'un « Point(s) Information Jeunesse » (PIJ) (Saint-Céré) ;
 - Gestion des cyber bases à Biars-sur-Cère et Saint-Céré ;
- Actions en faveur des personnes âgées :
 - Etude, création, aménagement et gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées suivantes : Résidence autonomie Les Césarines (Saint-Céré) Résidence autonomie de la Cère (Biars-sur-Cère), Résidence autonomie « La résidence » (Souillac), Résidence autonomie Georges Pompidou (Gramat), EHPAD le Baillot (Souillac), EHPAD le Manoir de Cère (Bretenoux) et SSIAD (Souillac).

DECISIONS DU PRESIDENT

47 DIA ont été enregistrées depuis le conseil communautaire du 15 octobre 2018

044-2018	Attribution du marché de Prestations intellectuelles – Viabilisation de l'accès de la zone du Perié - Gramat - Mission de Maîtrise d'Oeuvre	Dejante VRD & Construction Sud Ouest	21 400.00 € HT
045-2018	Réseau de Chaleur - Commune de Gramat : convention de mandat	Scic BEL	4 550 € HT
046-2018	Attribution du marché de Prestations intellectuelles– Aménagement de la traverse RD 40 et des espaces publics à Saint Jean Lagineste - Mission de Maîtrise d'œuvre	Groupement Saltus - A2I	19 350.00 € HT
047-2018	GEMAPI - Etude géotechniques - Gestion des écoulements du bassin versant de Lucques sur la Commune de Puybrun - Opération 16118	Sarl ALPHA BTP	6 012,00 € HT
048-2018	Attribution du Marché de Fourniture : Fournitures de bureau	Dactyl Buro	Mini 2 000 € HT Maxi 10 000€ HT
049-2018	Subdélégation droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'occitanie - Parcelle AL451 / AL 452 / AL 453 - Souillac centre - 7 rue de la Halle		

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président souhaite apporter un soutien au Département de l'Aude qui pourrait être discuté au prochain bureau et voté au prochain conseil communautaire. Il indique que le département a voté une aide à hauteur de 100 000 €.

M. le Président précise que CAUVALDOR a procédé au paiement de transport pour affréter. M. Michel

SYLVESTRE précise qu'il s'agit de carburant pour un montant de 1000 euros.

Mme Monique MARTIGNAC demande si une subvention votée par son Conseil municipal est compatible avec un vote du Conseil communautaire.

M. le Président précise que les communes ont tout à fait le droit de voter des subventions pour ce type d'aide exceptionnelle.

M. Michel SYLVESTRE rappelle son intervention lors du dernier conseil communautaire par laquelle il sollicitait un soutien des élus communautaires quant au classement ARS en Zone d'Intervention Prioritaire de la commune de Sousceyrac en Quercy. Après être revenu auprès de l'ARS concernant ce problème, il s'avère que cette commune est bien classée en ZIP.

M. le Président précise qu'il n'y a pas que la ville de Sousceyrac en Quercy retenue mais pratiquement l'ensemble du territoire a été retenue.

M. Pierre MOLES demande s'il est possible d'avoir un retour sur l'audit organisationnel ou si cela est encore prématuré ?

M. le Président indique qu'il sera auditionné ainsi que les Vice-Présidents, les Directeurs et Responsables de services et précise que le 1^{er} COPIL aura lieu le 26 novembre prochain.

M. le Président informe l'assemblée que le bureau d'études pour l'étude sur la compétence eau-assainissement a été retenu.

M. le Président précise également que le remplaçant de M. ISSERTES est en phase de recrutement.

Le recrutement des deux agents techniques est également finalisé.

M. le Président précise que les recrutements ne sont pas faciles et qu'il y a souvent des contraintes personnelles et familiales qui rentrent en jeu et par voie de conséquence bloquent les recrutements.

La séance est levée à 18 H 45

Le secrétaire de séance,
Elie AUTEMAYOUX